



OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE : UN PROTOCOLE SIGNÉ POUR UN FONCTIONNEMENT OPTIMAL

Florence Doucet, Conseillère départementale déléguée à l'enfance, la famille et aux personnes handicapées, représentait Nicolas Perruchot, Président du Conseil départemental, pour la signature, avec 16 partenaires¹, du protocole relatif au fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) du Loir-et-Cher. Un engagement indispensable pour la bonne coordination des acteurs départementaux au service de la protection de l'enfance.

Tous les Départements pilotent un observatoire visant à analyser des données et coordonner les acteurs de leur territoire pour définir et suivre la politique départementale de protection de l'enfance.

La loi du 14 mars 2016 ayant modifié les missions et la composition des différentes instances de l'ODPE (composition élargie, conduite du schéma départemental Enfance Famille, programme des besoins en formation...), la signature d'un nouveau protocole de fonctionnement était nécessaire.

Le Conseil départemental a donc élaboré une nouvelle organisation avec ses 16 partenaires.

« La protection de l'enfance est une priorité pour le Conseil départemental. Nous avons à cœur d'accompagner les familles Loir-et-Chériennes et de trouver des réponses adaptées à chaque situation dans le souci permanent du bien-être des enfants. Le protocole signé aujourd'hui répond à cet objectif en donnant à l'ODPE une place stratégique en matière de protection de l'enfance. » précise Florence Doucet.

L'ODPE a une forte dimension partenariale. Sa composition pluri-institutionnelle en fait un outil de premier plan au service de la protection de l'enfance sur l'ensemble du territoire.

Dans le département, ses missions sont :

- de recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger ;
- d'être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- de suivre la mise en place du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale et de formuler des propositions et avis sur la politique de protection de l'enfance ;
- d'établir un bilan annuel des formations continues délivrées, qui est rendu public ;
- d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance.

Le schéma départemental Enfance Famille 2018/2023 sera soumis au vote de l'Assemblée départementale en mars 2018.

¹ Président du Tribunal de Grande Instance, Préfet, Procureur de la République, Inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale, Directeur départemental de la sécurité publique, Commandant de groupement de gendarmerie, Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales, Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Président de l'Union Régionale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (ou leurs représentants), un représentant de l'ordre des avocats formé pour représenter les enfants, un représentant de l'ordre des médecins, le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, un représentant des usagers (Association des Pupilles et Anciens Pupilles), un représentant du CNFPT et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales.

CONTACT PRESSE

Amélie Lataste : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - amelie.lataste@cg41.fr

Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12